

# PREFECTURE DE L'ISERE

## **ARRETE N° 2004-03398**

Autorisant la constitution de l'association foncière pastorale d'Huez

LE PREFET DE L'ISERE,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** les lois des 21 juin 1865 et 22 décembre 1888 modifiées relatives aux associations syndicales ;

**VU** le décret du 18 décembre 1927 modifié portant règlement d'administration publique pour l'exécution des lois susvisées ;

**VU** la loi n°72-12 du 3 janvier 1972 relative à la mise en valeur pastorale dans les régions d'économie montagnarde ;

**VU** le décret n°73-26 du 4 janvier 1973 portant application des dispositions du titre 1<sup>er</sup> concernant les associations foncières pastorales de la loi du 3 janvier 1972 précitée ;

**VU** les articles L135-1 et suivants et R135-1 et suivants du Code Rural ;

**VU** les pièces du dossier relatif au projet de création d'une association foncière pastorales autorisée ayant pour objet de protéger le milieu naturel et les sols de sauvegarder la vie sociale en assurant la mise en valeur essentiellement pastorale de terrains situés sur le territoire des communes d'Huez et d'Oz ;

**VU** le dossier d'enquête administrative ouverte sur ce projet du 12 novembre 2003 au 2 décembre 2003 ;

**VU** le rapport du commissaire enquêteur sur ladite enquête et son avis en date du 18 décembre 2003 ;

**VU** le procès verbal de l'assemblée générale des propriétaires, tenue le 6 janvier 2004, dont il résulte que pour une surface de 1551,903 hectares comprise dans le périmètre de l'association projetée, l'adhésion a été donnée par les propriétaires dont les terres situées dans le périmètre représentent une superficie de 1415,4 hectares ;

**VU** la délibération, en date du 4 février 2004, par laquelle la mairie d'Huez s'engage, en application de l'article L.135-3 du code rural, à acquérir les biens voués à délaissement ;

**CONSIDERANT** que les conditions fixées par l'article 4 de la loi du 2 janvier 1972 susvisée se trouvent réalisées ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** – Est autorisée, telle qu'elle est prévue au projet d'association figurant dans le dossier d'enquête, l'association foncière pastorale d'Huez ayant pour objet de contribuer à la protection du milieu naturel et des sols ainsi qu'à la sauvegarde de la vie sociale en faisant assurer la mise en valeur pastorale et accessoirement forestière des fonds, l'aménagement, l'entretien et la gestion des ouvrages collectifs

**ARTICLE 2** – Le siège de l'association est fixé à la mairie d'Huez.

**ARTICLE 3** – Monsieur Yves Boissenot est nommé administrateur provisoire. Il est chargé de convoquer et de présider la première assemblée générale dans les conditions réglées au chapitre II du décret du 18 décembre 1927. L'assemblée générale est appelée notamment à procéder, conformément à la législation en vigueur et aux statuts, à l'élection des syndics titulaires et suppléants.

**ARTICLE 4** - A l'issue de l'assemblée générale, les syndics ainsi désignés se réuniront à l'effet de nommer un directeur et un directeur adjoint. Monsieur Yves Boissenot remplira les fonctions de président de séance.

**ARTICLE 5** : Copies des procès-verbaux des délibérations de ces deux séances seront adressées au Préfet par le Directeur du syndicat ;

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs et sera affiché, avec l'extrait de l'acte de l'association, dans un délai de 15 jours au plus tard à partir de la date de l'arrêté, à la principale porte de la mairie d'Huez ainsi qu'aux autres endroits apparents et fréquentés du public ;

**ARTICLE 7** : - Monsieur le Secrétaire Général de l'Isère, Monsieur le Maire d'Huez et Monsieur Boissenot sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Trésorier Payeur Général et à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt.

GRENOBLE, le 19 mars 2004-07-27

Le PREFET  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Dominique BLAIS